

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Blanc-----
ARTICLE 55

À l'alinéa 20, substituer à la référence :

« III »,

la référence :

« IV ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.